

PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2009

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 2 juillet 2009 à la préfecture de l'Oise, salle de l'Hémicycle, sous la présidence de Madame Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de Mesdames Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- Monsieur Florian Perron et Madame Claire Godel, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- Monsieur Jean-Claude Dangreville, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de M. Béliart, M. Bureau, M. Guincêtre, M. Guillaumin, Mlle Baugé, Mme Perrette, Mme Gutierrez,
- Madame Nathalie Haudebourt, direction départementale des services vétérinaires accompagnée de M. Pascal Ancelin et de Mme Chantal Roose,
- Madame Séverine Jolibois, service interministériel de défense et de protection civile,
- Madame Paulette Rosius, ROSO,
- Monsieur Gilles Zuberbuhler, chambre de commerce et d'industrie,
- Docteur Nicole Oliviez Peluffe, accompagnée du Docteur Oliviez
- Monsieur Michel Pillon, UDAF,
- Monsieur André Eloy, fédération de la pêche,
- Monsieur Frédéric Sourbet, chambre des métiers
- Monsieur Benoît Grégoire, chambre d'agriculture
- Monsieur Frédéric Marcel INERIS

Membres consultatifs et invités

- Madame Céline Sobeki, service départemental d'incendie et de secours,
- Madame Sandrine Tannière CCI de l'Oise
- Monsieur Pascal Lemoine et Mme Caroline Régnaut DREAL Amiens
- Madame Fabienne Chenas, direction départementale des affaires sanitaires et sociales,

Membres excusés

- Madame Morciano DDASS donne pouvoir à M. Dangreville
- Monsieur Vinay architecte donne pouvoir au Docteur Oliviez Peluffe
- Monsieur Guy Geiger Ingénieur chimiste, donne pouvoir à M. Zuberbuhler

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

HABITAT INSALUBRE - DDASS

OBJET :Immeuble implanté 23, rue du Maréchal Leclerc à THERDONNE

RAPPORTEUR : Mme Chenas

PERSONNES ENTENDUES : néant

OBSERVATIONS :

Mme Peluffe Oliviez demande si les habitants sont relogés.

Mme Chenas précise que les travaux dureront un mois. Les habitants qui sont propriétaires du bâtiment, pourront se loger dans la famille pendant la durée des travaux.

M. Pillon évoque le cas d'un logement déclaré insalubre sur Nogent en 2002, mais qui est resté toujours occupé, les travaux par conséquent n'ont pu être réalisés. Il demande si la DDASS a les moyens de faire appliquer la décision au propriétaire.

Mme Chenas explique que des moyens existent pour réaliser des suivis et que cela peut déboucher sur la réalisation de travaux d'office. Il n'est pas prévu de relogement pour le dossier présenté du fait de la courte durée des travaux.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – Dossier n°1**

OBJET : Société IEP à Villers Saint Sépulcre

AP relatif à la reprise par la société IEP d'une partie des activités exercées par la société
SABIC INNOVATIVE PLASTICS ABS

RAPPORTEUR : M. Béliart

PERSONNES ENTENDUES : M. Couturier repreneur du site

M. Lebideau ingénieur conseil en environnement

M. Pestel Maire

M. Rabain adjoint au maire

OBSERVATIONS : pas de remarque

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - dossier n°2**

OBJET : Société PRODAGH NORD à Passel
AP d'autorisation d'exploiter une installation de transformation de matières plastiques

RAPPORTEUR : M. Guillaumin

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°3**

OBJET : Société BOSTIK à Ribécourt-Dreslincourt

AP d'autorisation d'augmenter la capacité de production des colles polyuréthanes et époxy de 50 à 100 tonnes par jour auquel sont ajoutées de nouvelles prescriptions suite au diagnostic COV

RAPPORTEUR : Mme Perrette

PERSONNES ENTENDUES : M. Loup directeur
M. Luzin responsable QHSE
M. Letoffe Maire

OBSERVATIONS :

Mme Perrette précise que l'article 1.1.2 du projet d'arrêté sera modifié à la demande de la DDEA : les dispositions de l'arrêté de 2007 resteront en vigueur jusqu'à ce que le porter à connaissance soit actualisé à l'issue de l'examen de l'étude de danger révisée.

M. Loup demande à être présent pour le passage du dossier de SI GROUP

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - dossier n°4**

OBJET : Société SI GROUP à RIBECOURT DRESLINCOURT

AP donnant acte de l'étude de dangers et mettant à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2004 d'autorisation d'exploiter des installations de fabrication de résines

RAPPORTEUR : Mme Perrette

PERSONNES ENTENDUES : M. Mouterde responsable du site SI GROUP

M. Soumare responsable EHS SI GROUP

M. Letoffe Maire

M. Loup directeur Bostik

M. Luzin responsable QHSE Bostik

OBSERVATIONS :

Après avoir remercié la DREAL de son étude M. Mouterde exprime son désaccord sur l'article 6 du projet d'arrêté qui fait référence au PPRT.

Mme Perrette précise que l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) fait suite à l'étude de danger et doit permettre d'améliorer la gestion des anomalies et défaillances des mesures de maîtrise des risques (MMR). Elle propose d'enlever du projet d'arrêté, la référence à la zone grisée définie dans le PPRT.

M. Letoffe précise que le législateur n'a pas prévu le cas où un site Seveso seuil haut cohabitait avec un site Seveso seuil bas, le site Seveso seuil bas se trouvant pénalisé par les contraintes imposées par le PPRT du site Seveso seuil haut. Ce point doit être revu au niveau national par le législateur.

Mme Perrette explique que la notion de plate-forme n'existe pas réglementairement.

M. Mouterde explique que depuis mai 2004 il existe un POI commun pour la plate-forme, la culture de la sécurité est commune. Les infrastructures de Bostik sont mélangées avec celles de SI Group. Il est difficile de définir les zones précisément. Bostik n'est pas un tiers mais un partenaire.

Mme Perrette répond que le débat sur le PPRT n'est pas l'objet de la présentation au Coderst.

M. Loup craint que les prescriptions imposées à SI Group empêchent le développement de Bostik.

M. Dangreville explique que le projet d'arrêté s'applique à SI Group et non à Bostik. La démarche PPRT concerne l'établissement et non la plate-forme.

M. Soumare précise que SI Group est locataire des terrains appartenant à Bostik.

M. Dangreville répond que l'arrêté s'adresse à l'exploitant.

M. Mouterde explique que dans les zones communes aux deux sociétés, Bostik ne pourrait plus se développer. Il souhaite que la notion de tiers soit reconsidérée.

Mme le secrétaire général explique qu'on ne peut qu'appliquer la réglementation existante.

M. Marcel estime normal que si la société Bostik est implantée sur la zone d'activité de SI Group, celle-ci craigne de ne plus pouvoir s'agrandir.

Mme Perrette précise que Bostik n'exerce pas d'activité sur les installations de SI Group, la société est juste considérée comme un tiers dans le cadre du PPRT. Le projet d'arrêté présenté n'est pas concerné par le PPRT.

M. Loup est d'accord sur le projet d'arrêté, s'il n'interdit pas à la société Bostik de s'agrandir.

M. Soumare précise que dans la circulaire du 28 décembre 2005 relative aux POI, pour les plates-formes il est demandé de ne pas compter le personnel des entreprises voisines dans les scénarii d'accident, il y a une incohérence avec la réglementation du PPRT.

M. Dangreville confirme que la DREAL avance aussi cet argument pour faire évoluer la réglementation relative aux plates-formes, mais dans l'immédiat réglementairement la notion de plate-forme n'existe pas dans le cadre du PPRT.

M. Mouterde conteste cette interprétation. En 2004 SI Group a racheté l'installation pour une durée de 7 ans, le contrat se termine le 30 avril 2011. Des négociations sont en cours pour poursuivre le contrat. Si l'arrêté empêche la société Bostik de se développer, il craint que le contrat ne soit pas renouvelé. Les deux sociétés sont fortement imbriquées.

M. Dangreville répond que Bostik n'a pas vocation à avoir des activités sur le secteur de SI Group.

Mme Perrette rappelle que le PPRT est un autre débat.

- Sortie -

Mme le secrétaire général demande s'il y a un risque de bloquer le développement de Bostik.

M. Dangreville explique que si Bostik souhaite se développer sur les terrains occupés par SI Group, un dossier devra être déposé par Bostik. Il sera instruit et les prescriptions de l'arrêté d'autorisation seront revues. Le projet d'arrêté présenté n'empêche pas le développement de la société Bostik.

M. Perron explique que dans le cadre du PPRT, SI Group Seveso seuil haut, génère des contraintes sur l'ensemble des tiers notamment Bostik. Un débat va avoir lieu pour la protection du personnel. Il vaut mieux réaffirmer que Bostik est un tiers, même si l'activité est très liée entre les deux sociétés.

M. Zuberbuhler explique que le débat sur les plates-formes multi-exploitants est très important. Le développement industriel du site est en jeu. Les exploitants, ces dernières années, se sont restructurés ce qui implique le développement des sites existants. Les mesures ont été prises sur ces plates-formes pour avoir un POI commun alors que ce n'est pas le cas pour les PPRT. Il demande si on ne peut expliciter par courrier l'article 6 du projet d'arrêté.

M. Dangreville répond que rien ne gêne le développement de la société Bostik chez elle, par contre même si elle est propriétaire, elle ne peut se développer sur le site de SI Group. On ne peut répondre aujourd'hui sans dossier précis. Ce point sera traité dans le cadre d'un dossier spécifique qui sera instruit dès son dépôt.

Mme le secrétaire général demande à la DREAL d'expliquer à la société Bostik par courrier que le projet d'arrêté n'empêche pas la société de déposer un dossier pour se développer.

AVIS DU CODERST

2 abstentions, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°5**

OBJET : Société INITIAL BTB à Pont sainte Maxence
APC imposant à la société de respecter les dispositions de l'article 32-3 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et imposant une surveillance du paramètre Plomb sur le site

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. Chevalier directeur du site
M. Oudet responsable de production

OBSERVATIONS :

L'exploitant explique que le délai de trois mois est insuffisant pour faire les recherches sur la provenance du plomb dans les rejets des eaux résiduaires. Les recherches sont assez longues à mettre en œuvre concernant les eaux de forage. Sur un site similaire il a fallu plus d'un an.

M. Dangreville précise que le plomb contenu dans les eaux résiduaires proviennent probablement du traitement des vêtements.

M. Chevalier explique qu'il peut y avoir deux sources possibles: soit un client, soit les eaux de forages. Pour atteindre la valeur demandée d'ici 3 mois cela oblige à ne plus traiter certains vêtements.

M. Guincêtre précise que le délai de 3 mois n'est qu'une proposition, il ne voit pas d'objection à un délai supérieur.

A la question de M. Perron sur un délai raisonnable, M. Chevalier répond que la référence du groupe dans un cas similaire est un délai d'un an.

- Sortie -

M. Dangreville explique que le problème sera difficile à traiter. Le plomb provient probablement des vêtements. Le dépassement a été constaté sur 5 mesures successives : plus de 1 mg de plomb par litre depuis 2005. Il faut une épuration spécifique pour traiter le plomb.

M. Perron estime qu'il faut un an pour traiter le problème commercial. Il propose que le problème soit traité en deux temps: identifier la source puis traiter le problème.

Le docteur Peluffe déplore que la situation soit anormale depuis 2005.

M. Guincêtre propose qu'une étude soit réalisée dans un délai de trois mois et que la mise en conformité soit faite dans un délai de six mois.

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°6**

OBJET : FLEXICO à Maignelay-Montigny

APC réglementant le fonctionnement des installations : **dossier reporté**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°7**

OBJET : CLARIANT SFC à Trosly-Breuil

AP relatif à la réduction des émissions d'oxydes de soufre émis au niveau de l'atelier ACS

RAPPORTEUR : Mme Perrette

PERSONNES ENTENDUES : M. Zuberbuhler directeur
M. Mendez maire

OBSERVATIONS :

M. Mendez souhaite que tout rentre dans les normes en laissant le temps à la société de réaliser les actions nécessaires.

M. Zuberbuhler souhaite une évolution du projet d'arrêté. Il demande une extension du délai pour effectuer le bilan de fonctionnement, afin d'établir la meilleure technique disponible (MTD). L'unité d'acide sulfurique est une petite unité et il est difficile de trouver un cabinet ingénierie pour travailler sur ce dossier. Après avoir fait sa propre étude, la société Clariant ne sait pas comment elle va atteindre l'objectif de réduction. Il souhaite donc que le délai soit mars 2011.

M. Zuberbuhler conteste que l'argumentaire économique oblige à s'appuyer sur une comparaison aux montants d'investissements des années antérieures de l'entité légale. En effet, il s'agit d'une activité modeste, dans une entité légale de taille importante. Il convient de comparer les investissements pour cette unité et non pour l'ensemble de l'installation. Par ailleurs la société est en train de travailler sur cette unité dans le cadre du PPRT. Ses forces sont mobilisées sur l'étude complémentaire sur le stockage de cette unité.

M. Dangreville a entendu les arguments concernant le premier point et propose de reporter le délai au 31 décembre 2010, ce qu'accepte M. Zuberbuhler.

En ce qui concerne le deuxième point M. Dangreville est d'accord pour considérer que l'entité légale est l'unité d'acide sulfurique et non l'ensemble de l'installation Clariant.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Le vote prend en considération la nouvelle proposition de délai au 31 décembre 2010.
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°8**

OBJET : TEREOS à CHEVRIERES
AP relatif à l'exploitation d'une sucrerie

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : M. Petit directeur
M. Fouet maire

OBSERVATIONS :

M. Fouet précise que la mairie est toujours associée à ce qui se passe dans la société. Le PLU prend en compte les zones de danger.

M. Petit indique qu'il a lancé une étude sur les rejets atmosphériques des chaudières, il a anticipé car il savait qu'il devait faire des investissements sur ces installations.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - dossier n°9**

OBJET : Société MONTUPET à LAIGNEVILLE
AP de régularisation

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. Dupont directeur
Mme Sire responsable des systèmes qualités et
environnement
M. Delaporte maire

OBSERVATIONS :

Mme Sire précise qu'il y a une erreur dans le dossier sur la hauteur de la cheminée, qui mesure en réalité 10 m et non 14 m comme indiqué dans le dossier. L'article 3.2.6 est donc à modifier.

Elle demande également la modification des valeurs limites de rejets canalisés, ces valeurs sont trop contraignantes pour l'exploitant.

Par ailleurs la mise en place d'installations de captation des émissions atmosphériques diffuses, nécessite l'arrêt de l'installation qui n'a lieu qu'au mois d'août. L'exploitant demande un délai de 12 mois pour réaliser les travaux.

M. Guincêtre explique que la réglementation impose ces travaux depuis l'arrêté ministériel du 2 février 1998, un délai supplémentaire ne peut être accepté.

M. Dupont comprend l'obligation réglementaire, mais les contraintes matérielles impliquent que les travaux soient réalisés sur plusieurs semaines et que ce n'est pas possible sur quatre mois. Mais il peut s'engager à fractionner les travaux afin de les terminer en août.

Mme Sire demande des précisions sur la colorisation des rejets des effluents de la station de traitement physico-chimique (art 4.3.7) car leurs rejets ne sont pas colorés.

M. Dangreville explique que l'article 8.2.3 impose la surveillance des eaux résiduaires et en cas de plaintes sur des rejets colorés, l'inspection se réserve la possibilité de faire ce contrôle.

Mme Sobecki demande à l'exploitant de prendre contact avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) au sujet du plan d'opération interne (POI).

Mme Sire indique que l'étude sur le POI est commencée, le contact sera pris avec le SDIS.

- Sortie -

À la demande de Mme le secrétaire général sur le délai imposé pour la mise en place d'installations de captation des émissions atmosphériques diffuses, M. Guincêtre répond qu'un

délai supplémentaire a déjà été accordé par rapport à l'obligation réglementaire. Depuis plus d'un an l'exploitant savait qu'il avait ces travaux à réaliser.

M. Dangreville confirme que l'arrêté ministériel précité impose à l'exploitant ce captage et la règle est directement applicable.

AVIS DU CODERST

1 abstention, vote favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - dossier n°10**

OBJET : Société PRD à AMBLAINVILLE

Deux AP d'autorisation d'exploiter deux entrepôts A et B.

RAPPORTEUR : M. Bureau

PERSONNES ENTENDUES : M. Randoing directeur achats et techniques
le maire est excusé

OBSERVATIONS :

M. Randoing n'a pas de remarque sur le projet d'arrêté et précise que le plan d'opération interne (POI) lui convient.

- Sortie -

Mme Rosius souhaite faire une remarque un peu en dehors du dossier installations classées : le périmètre Méru Amblainville dispose de 22670 m² construits qui pourraient remplacer un des deux entrepôts. Ceux-ci vont faire diminuer encore la superficie des terres agricoles. Mme Rosius demande si au préalable on aurait pu agir autrement.

M. Perron explique que les services de l'État analysent le dossier sous l'angle des risques. L'État ne peut obliger un industriel à utiliser des bâtiments déjà construits.

Mme le secrétaire général précise que la collectivité locale est libre dans l'administration de son territoire

AVIS DU CODERST

le vote a lieu sur les deux propositions d'arrêtés pour le bâtiment A et le bâtiment B.

1 abstention, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV – Dossier N°1**

OBJET : Monsieur Gilles PELLETIER à la Neuville Vault
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. et Mme Pelletier exploitants
M. Gilles maire

OBSERVATIONS :
M. Gilles précise que l'exploitation ne pose aucun souci aux habitants.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
3 abstentions, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV – Dossier N°2**

OBJET : GAEC DE LA COUTURE
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : Messieurs Douchet père et fils

OBSERVATIONS :

L'exploitant explique qu'il accepte les mesures compensatoires. Il a mis en place des silencieux dans la salle de traite. Il précise qu'il a de bons rapports avec le voisinage.

Mme Haudebourt précise qu'au-delà de 50 m les mesures compensatoires ne sont pas obligées, c'est l'exploitant qui les a proposées. Les limites de l'exploitation ne permettaient pas d'aller au-delà.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

3 abstentions, vote favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV – Dossier N°3**

OBJET : EARL DES REDDERIES à BLARGIES
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : C. Roose

PERSONNES ENTENDUES : M. Buquet exploitant

OBSERVATIONS :

Le docteur Peluffe demande quelles sont les distances par rapport aux habitations.
Mme Roose répond que l'exploitation est située à 41 m et 91 m des habitations.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

3 abstentions, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DSV – Dossier N°4**

OBJET : SOCIÉTÉ LES BERGERIES D'AUMONT à AUMONT EN HALATTE
AP de dérogation de distance en vue d'exploiter une installation d'abattage et un atelier de découpe d'animaux sur les communes de Creil et Saint Maximin

RAPPORTEUR : Mme Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : M. Medjahed exploitant
M. Cardot représentant du bureau d'étude QCF
Mme Hoffmann conseillère municipale de Saint Maximin

OBSERVATIONS :

Mme Haudebourt précise que l'activité d'abattage des ovins ne peut être réalisée toute l'année, l'agrément n'est valable que 3 jours pendant la période de l'Aïd el Kebir. En dehors de cette période, seul l'abattage des volailles est autorisé.

Mme Hauffmann n'a pas de remarque, la mairie de Creil chez qui l'exploitation est majoritairement située (95%), n'ayant pas émis de contestation.

- Sortie -

Le docteur Peluffé craint la contamination volailles-ovins. Par ailleurs c'est une zone commerciale très fréquentée par le public, de ce fait elle émet un avis défavorable.

AVIS DU CODERST

2 votes contre, 2 abstentions, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 5 novembre 2009

**LOI SUR L'EAU
DDEA**

OBJET : SAGEB

AP d'autorisation de modifier des aménagements de gestion des eaux pluviales de l'aéroport de Beauvais-Tillé

RAPPORTEUR : Mme Godel

PERSONNES ENTENDUES : M. Bourgeois adjoint à la mairie de Beauvais
M. Hoyez conseiller municipal de Tillé

OBSERVATIONS :

M. Hoyez n'a pas de remarque à faire.

M. Bourgeois s'étonne qu'il n'y ait pas de représentant de la SAGEB (société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais) présent. C'est un dossier important, concernant une grande surface imperméabilisée avec des mesures compensatoires. Il faudra surveiller de très près l'impact de ces travaux, afin que l'équilibre hydraulique ne soit pas perturbé. La ville de Beauvais porte de l'intérêt à ce projet.

Le docteur Peluffe demande pourquoi les fréquences de vérifications n'ont lieu qu'une fois par an, cette périodicité lui semble insuffisante.

Mme Godel précise que le dossier est instruit au niveau de la loi sur l'eau. Le règlement sur la périodicité des vérifications est du ressort de la SAGEB.

Le docteur Peluffe demande combien il y a eu de vols annuels pour 2008 et 2009.

M. Bourgeois répond que le nombre de vols tend vers une asymptote de 21 000 vols annuels.

Le docteur Peluffe demande quel serait l'impact du projet de désaturation des aéroports parisiens sur le trafic de l'aéroport de Beauvais.

M. Bourgeois répond qu'il convient d'interroger la SAGEB et le syndicat mixte sur ce sujet.

- Sortie -

Mme Peluffe explique que l'augmentation du trafic aérien et la désaturation du trafic parisien sont analysés par l'aviation civile pour mettre des mesures efficaces en place afin de réduire les impacts sur l'environnement tels que le bruit et la pollution.

AVIS DU CODERST

1 vote contre, vote favorable à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le secrétaire général lève la séance.

La prochaine réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques est prévue le jeudi 3 décembre 2009 à 14H30, salle de l'Hémicycle en préfecture.

pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT